(N°. 86.) (1827.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du Samedi, 27 Octobre 1827.

ITALIE.

Trieste, 9 octobre.

Un capitaine de navire arrivant en huit jours de Tchesmé, confirme la nouvelle déjà publiée que lord Cochrane s'est emparé d'Anatolico et de Vassiladi, et qu'il bloque maintenant Missolonghi. Il annonce en outre que six bâtimens armés grecs se sont montrés devant Patras et qu'ils paraissent avoir formé le projet de détruire les vaisseaux turcs qui, au nombre de quinze, se trouvent dans ce port.

Il a aussi été vu à la hauteur de Cerigo deux divisions de la flotte grecque, composées de 40 bâtimens. On croyait que leur destination était pour l'île de Candie.

Le bateau à vapeur de Corfou vient d'arriver à Trieste, après une courte traversée de trois jours. Les lettres qu'il apporte donnent sur l'état des affaires en Morée, les détails suivans: L'amiral Codrington continue à bloquer le port de Navarin, tandis que lord Cochrane, après la prise d'Anatolico et de Vassiladi, tient les turcs étroitement resserrés dans Missolonghi; le bâtiment à vapeur grec *la Persévérance* s'est hasardé jusque dans le golfe de Lépante. Ibrahim-Pacha paraît incertain de la conduite qu'il doit tenir. Il est tantôt à Modon, tantôt à Navarin.

Rome, 9 octobre.

Dans la nuit du 3 au 4 courant, M. l'abbé don Giovanni Almaras, autrefois confesseur de S. M. la reine d'Espagne, a été arrêté et traduit au château Saint-Ange, ses papiers saisis et portés à la direction générale de la police. Le consul espagnol était présent à cette saisie, et on prétend qu'un brick de guerre espagnol, arrivé à Civita-Vecchia, doit prendre à bord cet ecclésiastique et le transporter en Espagne. On croit qu'une correspondance clandestine qu'il entretenait avec les insurgés de la Catalogne lui a procuré ce désagrément.

(*Quotidienne.*)

ANGLETERRE.

Londres, 19 octobre.

Nous recevons de Venise la nouvelle que le vaisseau de 60 canons, qui a été construit dans l'arsenal de cette ville pour le pacha d'Egypte, et qui était parti sous pavillon autrichien et avec un équipage de 200 marins de cette nation, a été jeté à la côte près de Malomocco par un coup de vent, et a éprouvé de si fortes avaries qu'il aura dû être obligé de retourner à Venise et d'entrer dans un bassin pour y être réparé.

Du 20. Extrait d'une lettre écrite par un officier anglais attaché à l'escadre, devant Navarin.

« Avant notre arrivée ici, nous nous attendions à nous battre avec les Arabes qui montent les navires de Méhémet-Ali. Notre amiral avait reçu des ordres positifs de ne pas les laisser débarquer en Morée. Nous avons d'autant plus de regret en cette occasion, que nous avons appris que quelques-uns des navires portaient jusqu'à un million de piastres espagnoles. Quelle belle prise pour nos gens et nos amis les marins français commandés par l'amiral de Rigny.

» A propos, en parlant de ce gentleman, vous apprendrez avec plaisir que sa conduite envers nos officiers, toutes les fois qu'il a eu l'occasion de les recevoir, lui a gagné l'estime de toute notre escadre. Je pense vraiment que c'est la première fois depuis Guillaume-le-Conquérant, que nos troupes de mer ne montrent aucune aversion pour les marins français; et je suis persuadé que, dans le cas où nos soldats seraient obligés de combattre sous les ordres de ce brave de Rigny, ils le feraient volontiers, pourvu que ce fût dans l'intérêt de leur pays.

» Les officiers de la marine française que j'ai fréquentés sont très-polis et ont cette franchise et ces manières qui plaisent tant aux marins. La jonction des flottes anglaise et française dans une cause commune, la libération de la Grèce, fera beaucoup pour détruire ces préjugés absurdes qui existent entre les deux nations, et tout homme de bon sens s'en réjouira. »

FRANCE.

Paris, 21 octobre.

La tragédie politique dont la Catalogne est devenue le théâtre et dont l'Europe attend le dénouement avec une curiosité mêlée de compassion, est peut-être le plus étrange spectacle qu'ait jamais présenté l'histoire d'aucun peuple. Si l'on en croit les apparences, si l'on en juge par les manifestes, les cris de guerre, le mot d'ordre et la bannière des agraviados, l'un des monarques les plus absolus de l'Europe serait aux prises avec des sujets dévoués avec fanatisme au culte de la royauté pure et sans limites.

Pour peu qu'on pénètre au fond des choses, il est facile de discerner le véritable caractère de la crise qui tourmente la Péninsule; derrière ces faux semblans d'un royalisme outré se cachent les espérances, les intrigues et les complots d'un parti qui veut, à tout prix, ressaisir sa domination exclusive et révoquer le peu de concessions que la nécessité lui avait arrachées.

Quelle sera l'issue de ces événemens? où aboutira cette levée de boucliers des apostoliques? Les troupes qui marchent contre eux imiteront-elles l'exemple des détachemens qui d'abord étaient allés grossir leurs rangs? Resteront-ils vainqueurs de la lutte, et dicteront-ils la loi au souverain qu'ils veulent le plus absolu possible?

Tout porte à croire que le feu de la sédition sera prochainement étouffé. La présence du souverain, le rassemblement assez considérable de forces qui ont été rapidement dirigées vers la Catalogne, la vue des troupes françaises qui occupent les points principaux de la province, et qui, bien que passives, répriment cependant l'audace des rebelles, tout doit promptement arrêter les progrès de l'insurrection. Déjà de nombreuses bandes d'*agraviados* paraissent avoir posé les armes et accepté l'amnistie offerte à ceux qui ne persévéreront point dans la révolte. Ainsi l'espèce de bouleversement dont la Catalogne est le théâtre, et dont les secousses ont failli se faire sentir d'un bout à l'autre de la Péninsule, sera bientôt appaisé.

Du 22. L'ordre expédié de St.-Pétersbourg à l'amiral Siniavin pour ramener sa flotte dans la Méditerranée, a produit une vive sensation en Angleterre, et déjà les journaux anglais ont exprimé leur inquiétude sur les projets que cet ordre semble indiquer. La détermination du cabinet russe a été motivée par le refus qu'a fait la Porte d'écouter les propositions des trois puissances alliées; elle annonce assez que la Russie n'est point disposée à laisser traîner en longueur l'affaire de l'intervention, et que cette fois elle n'admettra plus les moyens évasifs si long-tems employés par la Porte. Les lettres de St.-Pétersbourg annoncent que le rejet de l'intervention, connu dans cette capitale le 15 septembre, a été immédiatement communiqué à tous les ambassadeurs étrangers; qu'il y a eu plusieurs conseils de cabinet en présence de l'empereur, et que c'est à l'issue d'un de ces conseils qu'a été expédié à l'amiral Siniavin l'ordre de retourner sur ses pas. Il est question aussi d'appeler au ministère des affaires étrangères le baron de Strogonoff qui, dans son ambassade à Constantinople, a montré un si noble intérêt pour les Grecs. Le voyage de l'empereur

dans les provinces méridionales de son empire, arrêté pour le mois de novembre, a fait remettre la cérémonie du couronnement qui devait avoir lieu dans ce même mois à Varsovie. Ces dispositions laissent peu de doutes sur la détermination de l'empereur de ne plus souffrir ni les irrésolutions, ni les refus du divan. Les journaux anglais l'ont ainsi compris; aussi réclament-ils déjà l'augmentation des forces anglaises dans la Méditerranée. Si le cabinet anglais adopte cette mesure, la France sera obligée d'en faire autant, et peut-être y trouvera-t-elle quelque opportunité, puisque les dernières nouvelles publiées par le *Moniteur* montrent que notre croisière devant Alger avait été affaiblie par le départ des bâtimens placés sous les ordres de l'amiral de Rigny. La reprise des négociations à Constantinople, annoncée par plusieurs voies, ne pourra qu'être activée encore par la connaissance des ordres émanés de Saint-Pétersbourg. Les Anglais ne sont peut-être point étrangers aux dispositions conciliatrices que le divan a fait succéder à ses refus; il est probable, du moins, qu'ils useront de tout leur pouvoir pour les entretenir et pour ôter à la Russie tout prétexte d'en venir à un déploiement de forces qui paraît les alarmer. Dans tous les cas, l'attitude que prend la Russie garantit que cette fois les négociations ne peuvent traîner en longueur, et que, soit par la soumission du divan, soit par l'emploi de moyens extrêmes, le sort de la Grèce sera bientôt décidé.

— M. le comte Capo d'Istria est parti aujourd'hui pour Marseille, où il s'embarquera pour se rendre en Grèce.

— Nous recevons de Vienne la lettre suivante de Constantinople, 28 septembre :

« On dit aujourd'hui que le sultan est décidé à envoyer le patriarche grec en Morée, pour négocier avec les Grecs. C'est la nouvelle du jour, et l'on assure que les ministres de France, de Russie et d'Angleterre regardent cette démarche comme la première concession dans cette affaire. » (*Journal du soir.*)

PAYS-BAS.

La Haye, 22 *octobre*.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Voici une traduction du projet de loi présenté dans la séance du 18, relatif à l'emprunt pour nos possessions orientales :

Nous GUILLAUME, etc.

Ayant pris en considération que, vu le prochain rétablissement de la tranquillité dans l'île de Java, auquel l'on peut s'attendre, il convient de procurer au gouvernement des possessions aux Indes orientales des moyens pécuniaires plus étendus, afin de mettre les finances au plus tôt sur un pied régulier, et en état d'en distraire la somme de 1,400,000 florins, fixée pour le paiement annuel de l'intérêt et du remboursement de l'emprunt arrêté par la loi du 23 mars 1826; que le mode d'après lequel le capital de cet emprunt a été levé permet, afin d'atteindre le but susdit, de l'augmenter sans prolonger l'action de la garantie au-delà de ce qui était prescrit par ladite loi; le conseil-d'état entendu, et de commun accord avec les états-généraux, avons trouvé bon, etc.

Art. 1^er^. L'emprunt de 20 millions de florins, fixé par l'art. 1^er^ de la loi du 23 mars 1826, pourra être augmenté de 2 millions 700,000 fl., et porté ainsi à 22 millions 700,000 fl.

2. Toutes les dispositions de la loi mentionnée à l'article précédent sont applicables à l'augmentation de l'emprunt. La garantie de la part de l'état s'étend, pour autant que de besoin, pendant un terme de 30 années, à une somme annuelle fixée à 1 million 400,000 florins.

Mandons et ordonnons, etc.

Ce projet de loi est accompagné d'un mémoire explicatif d'où il résulte, entr'autres, qu'au 1^er^ juillet 1828, deux années et demie de la somme annuelle de 1 million 400,000 florins seront soldées; de manière que le capital ne se composera plus que d'une somme de 18 millions 100,000 florins; d'où il s'ensuit que durant cette époque (*onder dat tyd stip*), il peut encore être levé 2 millions 700,000 fl. aux mêmes conditions que celles du capital primitif, et que le remboursement total sera effectué avec l'année 1855. (On sait que cet emprunt donne un intérêt de 5 pour cent.)

Voici quelques passages de l'exposé des motifs du budjet, présenté par S. Exc. le ministre des finances, dans la séance du 19.

« La loi du 25 décembre 1824, au sujet du tirage au sort pour vingt-cinq ans de la partie de la dette différée à transférer à la dette active, avait laissé au syndicat d'amortissement l'espace de vingt-cinq ans pour l'achat et l'amortissement de 125 millions de dette différée, avec les billets de sort qui y appartiennent. J'éprouve la satisfaction de pouvoir informer l'assemblée, que cette obligation a été remplie dès la troisième année, car l'assemblée du syndicat, dans la session du 11 de ce mois, a décidé :

» Qu'il sera procédé aussitôt que possible à l'amortissement, sans transfert à la dette active, d'un capital de 125 millions de dette différée avec les billets de sort qui y appartiennent, et que les numéros de ces billets amortis seront portés à la connaissance du public avant la fin de la présente année. »

Après le tableau en chiffres des fonds à demander par première et seconde subdivision pour les différens départemens, S. Exc. poursuit en ces termes :

« V. N. P. ne trouveront au budjet présenté aucune demande de fonds pour opérer une meilleure dérivation de nos rivières. Bientôt le rapport de la commission d'état, chargée de l'examen de cet objet important, avec les pièces à l'appui, sera communiqué à V. N. P., et il sera rendu public; mais le gouvernement a toujours l'intention de ne pas prendre des déterminations définitives avant que des jugemens d'hommes instruits seront connus à cet égard, et qu'il se trouvera par là à même de connaître et d'examiner les observations auxquelles le rapport donnera lieu.

» Il est donc à prévoir qu'un temps assez considérable s'écoulera avant que des décisions finales pourront intervenir, mais le gouvernement compte aussi avec confiance sur la coopération des états-généraux, lorsqu'il se trouvera dans le cas de demander pour une année prochaine un crédit, afin d'obtenir les moyens pour exécuter des travaux qui ont une influence si directe sur l'existence physique d'une partie considérable du royaume.

» La situation de nos possessions d'outre-mer a nécessité de recourir à l'avance de f. 1,400,000, portée à la seconde subdivision du budjet de l'année courante, à la charge du syndicat d'amortissement; il était donc indispensable de demander une somme équivalente à la première subdivision du budjet de l'année prochaine, pour pouvoir opérer la restitution; et en outre le département de la marine et des colonies présente à cette subdivision une augmentation de f. 854,800, comparée a l'allocation de l'année courante. Cette augmentation est suffisamment justifiée par la nature des dépenses auxquelles elle est destinée, parmi lesquelles mérite une considération spéciale la demande de f. 832,290 pour nos possessions dans les Indes occidentales, dont les finances ont pu être soutenues dans des années plus favorables, et avant que la situation des affaires dans les Grandes-Indes a été connue, sur les fonds généraux des colonies. »

Au sujet de l'augmentation qui figure au département des finances, S. Exc. entre dans quelques explications :

« L'augmentation des frais d'administration et de perception des impositions, dit-elle, résulte en partie de l'état plus prospère des revenus, qui a occasionné nécessairement une dépense plus forte en frais de perception, puisque ces frais se règlent sur le montant plus ou moins considérable des recettes : une autre cause de cette augmentation se trouve dans l'extension donnée aux mesures de répression du trafic honteux de la fraude, qui ne peut être empêché qu'au moyen de dépenses d'administration plus grandes; ces deux objets de dépense sont d'ailleurs susceptibles d'éclaircissemens dans les détails.

» La suppression des frais des loteries à la première subdivision du projet du budjet, pendant que le produit net de la loterie est porté dans les revenus, est la suite nécessaire des mesures prises à l'égard de cet objet.

» A l'occasion de la suppression de la loterie royale de Bruxelles au 1^er^ janvier de l'année 1828, il sera convenable de donner plus d'extension à la loterie royale des Pays-Bas, principalement dans les provinces méridionales, afin d'offrir d'une manière régulière l'occasion d'y faire participer les habitans qui le désireraient.

» Les dépenses qu'entraînera la suppression d'un côté, et l'extension à donner de l'autre, n'ont pu être évaluées encore, et dans cette situation de choses, il était préférable de porter dans les revenus un produit net de la loterie très-diminué et très-modique, au lieu de comprendre dans les dépenses des frais dont l'évaluation aurait été extrêmement incertaine. »

La loi pour couvrir la deuxième partie du budjet, et l'éva-

luation des revenus, suggèrent à S. Exc. quelques réflexions qu'elle finit en ces termes :

« Je termine en présentant à l'assemblée les comptes du trésor et des budjets. Je me flatte que ces pièces se rattacheront entièrement aux comptes et aux éclaircissemens fournis précédemment ; qu'elles ne donneront pas lieu à des réflexions particulières, et obtiendront l'assentiment des états-généraux ; enfin l'assemblée trouvera des éclaircissemens à l'égard du produit des impositions dans les états de recettes, pour les quatre derniers mois de l'année dernière et les huit premiers mois de l'année courante, que j'ai l'honneur de lui transmettre. »

Aujourd'hui la chambre s'est réunie dans ses sections, pour l'examen du rapport de la commission sur le projet de réponse au discours du trône.

Gand, 22 *octobre*.

On lit dans les journaux de Batavia des détails sur une chasse faite à un rhinocéros, à la fin du mois de mars, dans la province de Crawang (Java); ils portent en substance que cette chasse eut lieu par deux savans, MM. Macklot et van Raalten, accompagnés d'une suite nécessaire. Le premier s'écarta de la troupe, probablement dans l'intention de ramener l'animal (dont on connaissait le gîte) avec plus de sûreté sous les coups des chasseurs. Il paraît cependant que le second avait suivi la bonne direction, car au bout de peu de temps il trouva l'animal ; il dévança donc la suite, afin d'avoir la satisfaction de tirer le premier dessus : s'en étant approché jusqu'à la distance de vingt pas, le rhinocéros se lève en sursaut et se jette en mugissant sur son assaillant, qu'au moyen de ses défenses il lance en l'air, jusqu'à sept différentes reprises, tandis qu'à chaque chute il mord avec violences les jambes du malheureux M. van Raalten, qui, à la première approche de l'animal, se voit lâchement abandonné des indigènes qui composent sa suite, à l'exception d'un seul qui, revenu de sa première frayeur, fait feu sur l'animal, lequel effrayé du coup, lâche sa proie et s'enfuit. Au bruit du coup de feu, M. Macklot accourut et on releva son infortuné compagnon avec douze blessures aux jambes, une au ventre et une côte cassée ; cependant grâces aux secours de l'art, on espérait que M. van Raalten en sera quitte pour des cicatrices.

Liége, 22 *octobre*.

On dit ici (à Tournay) que M. Ondenarde, curé de la Chapelle à Bruxelles, a refusé l'évêché de Namur. (*C. tournaisien.*)

(Nous pouvons assurer que ce bruit n'a aucun fondement, et que M. Ondenarde n'a point refusé l'évêché de Namur. Ce vénérable ecclésiastique est trop honoré, sans doute, du choix qui a été fait par sa sainteté et par notre monarque, pour refuser une dignité à laquelle l'appelaient également ses vertus, ses talens et la considération publique)

Bruxelles, 23 *octobre*.

Par arrêté royal du 14 septembre, il a été accordé pour le terme de cinq ans, à M. Xavier Frings, distillateur à Saint-Trond, un brevet d'invention pour une levure artificielle qui remplace, dit-on, parfaitement la meilleure levure de bière.

— Un journal allemand dit qu'une négociation a lieu en ce moment dans une grande capitale, et qu'elle a pour but un résultat de la nature du traité du 6 juillet, et auquel prendront part presque tous les souverains de l'Europe. Cette nouvelle négociation dont d'autres journaux ont déjà parlé aurait été provoquée primitivement par un puissant monarque du nord, afin de s'entendre avec ses alliés sur les moyens à prendre si les démonstrations actuelles n'amenaient pas, de la part de la Turquie, le but qu'on s'est proposé par le premier traité, et de mettre un terme aux tergiversations continuelles de cette puissance.

— On apprend, dit le *Journal de La Haye*, que le général-major van den Bosch et M. Guljé sont partis de cette résidence vendredi dernier pour Helvoetsluis, afin de s'y embarquer à bord du paquebot royal *l'Hirondelle*, lieutenant Ampt. Ces messieurs se rendent dans nos possessions des Indes occidentales, le premier en qualité de commissaire-général du roi, et l'autre pour régler l'administration des finances dans ces colonies.

— La Société de Luxembourg saisissant toutes les occasions de coopérer au développement de l'industrie qui s'exerce sur les richesses minérales, et voulant reconnaître les services qu'elle a déjà retirés des cours de minéralogie, de géologie et de métallurgie établis près de l'athénée de Namur, dont plusieurs élèves sont chargés des travaux qu'elle a entrepris pour l'exploration des mines, vient de remettre à M. Cauchy, professeur de cette école, une somme de six cents florins, destinée à améliorer les collections commencées pour l'usage de ces cours.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 27 *octobre*.

A Heyderscheid, district de Diekirch, le 19 de ce mois, à sept heures du matin, une grange a été mise en feu par l'imprudence d'une femme qui y était entrée avec un enfant tenant en mains un bâton allumé par un bout. Quelques fourrages ont été la proie des flammes. On évalue le dommage à environ 360 fl. ; le bâtiment n'était point assuré.

— Le 20 de ce mois, à onze heures du matin, un cadavre a été trouvé dans un chemin qui conduit de Léglise à Bois-Jaques (district de Neuf-Château). L'autorité s'est de suite transportée sur les lieux et a reconnu le corps du nommé Nicolas-Joseph Martin, célibataire, berger de son état, âgé de 55 ans. Les renseignemens recueillis sur les causes de sa mort ont fait connaître qu'étant sujet à des attaques d'épilepsie, ce malheureux a été asphixié, étant tombé en avant dans une mare de boue.

— S. Exc. le conseiller-d'état, gouverneur du Grand-Duché partira aujourd'hui de Luxembourg pour présider à l'inauguration solennelle de la nouvelle route de Martelange à Marche, que nous devons à la munificence de S. M. Nous rendrons compte de cette cérémonie qui sera pour les Luxembourgeois une véritable fête nationale.

— *Le Catholique*, en rapportant l'article du *Journal de Luxembourg*, d'après lequel environ 30 élèves du collége philosophique se seraient rendus à Trêves pour y faire un cours de théologie, ajoute :

« Une lettre de Termonde, que nous recevons à l'instant, donne de nouveaux détails sur cette mesure. La semaine dernière, on a réuni les élèves du fameux établissement de Louvain, pour leur demander s'ils persévéraient dans le désir d'embrasser l'état ecclésiastique ; quarante d'entr'eux (le collége en comptait plus de deux cent cinquante) répondirent affirmativement et furent admis à un examen auquel une vingtaine répondit d'une manière satisfaisante : ce sont les derniers qui devaient partir ce matin pour Trêves.

» On espère sans doute obtenir de la complaisance des nouveaux évêques qu'ils donneront les SS. Ordres aux jeunes gens sortis de cette école. »

ÉTAT-CIVIL.

Naissances : Le 17, Gaspard Streng ; le 18, François-Henri Hatto et Jean Biwer ; le 24, Jean Schmit.

Mariages : Le 20, Godefroid Hoster, journalier, avec Elisabeth-Marie Hellebrand.

Décès : Le 19, François Lauff, âgé de 1 an 6 mois ; le 20, Philippe Hiltgen, tonnelier, âgé de 54 ans ; le 22, Jacques Schlexer, tailleur d'habits, âgé de 58 ans, et Charles-Ambroise Conter, tailleur d'habits, âgé de 16 ans ; le 24, Anne-Marie Kugener, célibataire, âgée de 29 ans, et Thomas Masius, âgé de 23 ans, fourrier dans la 12e division d'infanterie nationale.

AGRICULTURE. — Bêtes a laine.

Les circonstances actuelles ne sont guères favorables au développement d'une des branches les plus intéressantes de l'industrie agricole, l'éducation des bêtes à laine et l'amélioration de leurs produits dans le Grand-Duché.

On sait combien notre position vis-à-vis de la France et l'insurmontable barrière des douanes de ce dernier pays, découragent nos propriétaires de troupeaux et entravent les spéculations d'un genre de commerce qui constitue une des premières ressources de la moitié de notre province.

Les draperies qui, autrefois, alimentaient nos petites villes, sont dans un état voisin de la décadence ; elles soutenaient le commerce des laines ; aujourd'hui leur influence sur ce produit est au niveau de leur propre condition.

Cependant des hommes puissans, en France, paraissent employer auprès de leur gouvernement les plus pressantes sollicitations, afin d'obtenir sinon la prohibition, du moins une augmentation considérable de droits d'entrée sur les laines étrangères.

Une semblable mesure, si elle était adoptée, causerait à l'agriculture de nos contrées un très-grand préjudice.

Un journal français vient d'annoncer que M. le comte de Polignac, qui possède dans le Calvados un troupeau de onze mille têtes de bêtes à laine, a adressé au ministre de l'intérieur un mémoire où il réclame la prohibition des laines étrangères.

Il paraît qu'en France, un assez grand nombre de propriétaires de troupeaux se plaignent de la dépréciation que subit l'agriculture dans ses produits les plus intimement liés à la

prospérité des draperies. Ils demandent à grands cris la protection des douanes.

Le gouvernement français fera-t-il immédiatement droit à ces plaintes? se rendra-t-il avec empressement aux vœux d'une classe de commerçans intéressée à faire hausser le prix de cette denrée première, indispensable aux grandes manufactures qui couvrent le sol de la France? Cette conjecture ne se réalisera pas sans une discussion vive et approfondie, il faut l'espérer; et déjà, en France même, l'opinion d'une foule de producteurs se réunit pour combattre la prétention de M. de Polignac. MM. Girod (de l'Ain) et Perrault de Jotemps, directeurs de l'association rurale de Naz, ont présenté au gouvernement et livré à la publicité un mémoire dans lequel ils cherchent à combattre celui de M. de Polignac.

Voici comment s'exprime à ce sujet *le Courrier français*, dans son numéro du 20 de ce mois: « Le faux calcul des fermiers est de viser à la haute taille des animaux et au poids de leurs toisons, au lieu de s'attacher à la finesse. Le mouton à toison médiocre dépense autant et rend moins que le mouton superfin. Une toison de quatre à cinq livres en suint pourra donner, après le lavage, autant de laine et plus qu'une toison de huit à dix livres; tout dépend du degré de propreté et de la qualité. Il y a des laines, celles de Perpignan, par exemple, qui ne rendent pas 25 pour cent au lavage, tandis que d'autres, telles que celles de Naz, rendent jusqu'à 47 pour cent. La France manque de laines superfines, puisque malgré l'excessive élévation des droits d'entrée, nous avons importé 5 millions de kilogrammes en 1826, pour une somme de 10,600,000 francs. Voyez le discours de M. de Saint-Cricq, séance du 29 mai. Or, les mêmes ressources en fourrages et en pâturages devant nourrir le même poids d'animaux et produire les mêmes quantités relatives de laines, de chair et de fumier, soit qu'on les obtienne au moyen d'un moindre nombre de gros animaux, ou d'un plus grand nombre d'animaux plus petits, on peut, en s'attachant à créer les plus belles qualités, tripler et quadrupler son revenu. Mais est-il bien vrai que la plus belle qualité ne coûte pas plus à créer que la qualité médiocre? C'est ce qu'on ne peut nier, à moins de prétendre que le foin et l'herbe que mange un mouton superfin vaut plus que le foin et l'herbe que mange un mouton grossier; ou que le mouton superfin en consomme une plus grande quantité relativement à son poids.

» Ici, les intérêts de notre agriculture et ceux de nos fabriques sont intimement liés: tout ce qui nuira à celles-ci, tournera au détriment de la première. Si, par suite de la prohibition qu'on réclame, nos premiers manufacturiers abandonnaient le pays et portaient à l'étranger leurs ouvriers, leurs machines et leur industrie, dès-lors, privés de nos débouchés naturels, nous serions réduits à les vendre à vil prix au dehors. Les laines superfines sont nécessaires à nos fabricans pour soutenir leur réputation; c'est avec leurs plus beaux draps qu'ils font passer par assortimens leurs draps inférieurs: qu'ils cessent de rivaliser avec les Anglais et les Belges pour les plus belles qualités, aussitôt les Belges et les Anglais s'empareront de la vente des qualités secondaires.

» En résumé, l'agriculture française n'est pas encore en état de se passer de la protection des douanes pour la production des laines. Elle a fait fausse route en s'attachant à la haute taille des animaux et au poids excessif de la toison; elle a besoin de revenir à un meilleur système. Qu'elle dise combien d'années il lui faut encore pour que ses produits puissent rivaliser avec ceux de l'étranger; mais que, passé ce terme, on lui retire peu à peu le privilége dont elle aura joui aux dépens de plusieurs branches importantes d'industrie, et aux dépens surtout de la population entière, dont les intérêts ne peuvent être sacrifiés sans retour à une seule classe de propriétaires. »

Moyen de se procurer des choux-fleurs pendant l'hiver.

On sème la graine au commencement de juillet, sur couche, au midi. Quand les plants sont un peu forts, on les éclaircit de manière à laisser entre eux un espace de douze à quatorze pouces. Comme ils ne peuvent supporter que trois ou quatre degrés de gelée, on les rentre vers la mi-novembre et on les met dans du terreau, en laissant à leurs racines le plus de terre possible; on enlève les feuilles à mesure qu'elles se forment, et on coupe successivement celles qui paraissent ne pas pouvoir se soutenir.

On en conserve ainsi jusqu'en février, et M. Cockburn en a envoyé, à la société horticulturale de Londres, une tête qui avait près de trente pouces de diamètre.

(*Bulletin des sciences agricoles.*)

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Les administrateurs du bureau de bienfaisance de la ville de Luxembourg, préviennent qu'ils ont en magasin des toiles à tout usage, dont la qualité ne laisse rien à désirer.

Les personnes qui ont l'intention d'en acheter, peuvent se présenter à leur bureau établi dans l'ancien couvent des Récollets, sur la place Guillaume.

Il leur sera accordé une remise de 10 p. % sur le prix de vente calculé d'après les factures et la main-d'œuvre; mais cette vente ne pourra avoir lieu que par pièce.

On peut aussi s'adresser au soussigné, membre du bureau,
PROTIN.

Vente par adjudication publique de différens biens situés à Machtum, commune de Wormeldange.

Jeudi, 15 novembre 1827, à neuf heures du matin, l'administration communale de Wormeldange fera vendre, par le ministère du notaire Eichhorn, dudit lieu, à plusieurs années de crédit, différens biens et une vieille mâsure, situés à Machtum et appartenant à cette section

Ces biens sont très-bien exposés, plantés de différens arbres fruitiers, avoisinant la route de Grevenmacher à Remich, proche la Moselle, et sont propres à toute plantation et principalement à la plantation des vignes, comme étant situés dans la meilleure côte.

Fait à Wormeldange, le 25 octobre 1827.

Oeffentlicher Verkauf verschiedener Grundgüter, gelegen zu Machtum, Gemeinde Wormeldingen.

Donnerstags, den 15ten November 1827, um 9 Uhr Vormittags, wird die Verwaltung der Gemeinde Wormeldingen, durch das Ministerium des Notars Eichhorn von daselbst, verschiedene Grundstücke und ein altes Gemäuer, gelegen zu Machtum, und dieser Sektion gehörig, auf mehrere Jahre Borg öffentlich versteigern lassen.

Diese, mit verschiedenartigen Obstbäumen bepflanzten Grundstücke befinden sich unweit der Straße von Grevenmacher nach Remich, nächst an der Mosel, und eignen sich ihrer vortheilhaften Lage wegen zu jeder Anpflanzung, vorzüglich aber zu jener von Weinreben.

Wormeldingen, den 25sten Oktober 1827.

Un beau quartier de cinq appartemens à louer avec ou sans meubles, au deuxième étage, chez Me Kahn, avoué licencié à Luxembourg, pour une ou plusieurs années.

LOGEMENT A CÉDER, composé de quatre belles places, cuisine, grenier, place à la cave, avec ou sans une belle écurie. — S'adresser avant la fin d'octobre au soussigné, MATHIEU, Percepteur.

Verkauf eines Wohnhauses, gelegen dahier in der Großgasse.

Am Montage, 5ten des künftigen Monats November, gegen zwei Uhr des Nachmittags, wird, auf mehrere Jahre Borg, durch öffentliche Versteigerung verkauft werden, ein dem Herrn Dominicus Funck, Bäcker hieselbst, und den Erben der verlebten Frau Anna Koppenhoefen zugehöriges Wohnhaus, gelegen dahier am Ecke der Großgasse und der Gasse auf dem Graben, N° 279, zwischen Herrn Sefter und Herrn Clasen. — Die Versteigerung wird in der Schreibstube des unterschriebenen Notars, in der Pastors-Gasse, N° 400, statt haben. — Lützemburg, den 20sten Oktober 1827.
Kneip, Notar.

Verkauf eines Wohnhauses und einer Gerberei, gelegen dahier im Pfaffenthal.

Am Montage, 12ten des künftigen Monats November, gegen zwei Uhr des Nachmittags, dahier in der Amtsstube des unterschriebenen Notars, in der Pastors-Gasse N° 400, werden auf sechs Jahre Borg, nachstehende Grundgüter durch öffentliche Versteigerung verkauft werden, nämlich: 1) Auf Ansteben der Erben der verlebten Frau Catharina Mangen, Wittib Koenig, ein Wohnhaus mit Hof und Stallungen, gelegen dahier im Pfaffenthal, in der Brücker-Gasse N° 50, zwischen Herrn Bernhard Printz und den Erben Küffer;

2) Auf Ansteben des Herrn Johann Baptist Koenig, Gerber zu Dolle, in Frankreich, ein Gerbhaus mit zwo Wohnungen, gelegen hierselbst im Pfaffenthal, in der Gerbergasse, N° 60, zwischen den Erben Dudon und Herrn Hennerici.

Lützemburg, den 20sten Oktober 1827. Kneip, Notar.

Le Receveur des accises à Luxembourg, fera vendre publiquement à l'entrepôt de cette ville, le mardi, 30 octobre 1827, six futailles contenant 20 barils 60 litrons, vin rouge étranger détérioré. DARLON.

Eau-de-vie de France à 1 fr. la bouteille, ou 1 fr. 25 centimes le litre.
Eau-de-vie de Cognac à 1 fr. 50 centimes la bouteille, ou 1 fr. 85 1/2 centimes le litre.
Chez M. Deitz, aubergiste à Luxembourg, rue du Rempart.

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.